

Les Infos de Base

mercredi 28 janvier 2009
volume 12, numéro 4
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 4A du 30 janvier 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 1 et entrées en vigueur au 1^{er} février 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} février 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 4A du 30 janvier 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 3 du 24 janvier 2009.

Tous les règlements sous D-7.1 qui sont encore en vigueur se retrouvent maintenant sous l'alphanumérique D-8.3 et ils ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} septembre 2008.

Tous les règlements sous I-0.2 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} septembre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 14 février 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 4A du 30 janvier 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 3 du 24 janvier 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2008.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 2 du 21 janvier 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 21 janvier 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 2 du 21 janvier 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 21 janvier 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2008.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 24 janvier 2009.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 24 janvier 2009.

Dans son édition de février, le *Dictionnaire du Droit québécois*

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

contient maintenant quelque 7 292 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Adjoint, Allégation, Ambigu, Apport de biens, Association non personnalisée, Débrayage, Débrayer, Décision, Dédommagement, Déontologie, Discipline, Discipliner, Endossataire, Endossement, Endossement en blanc, Endossement nominatif, Endosser, Endosseur, Harcèlement psychologique (loi), Honnêteté, Illégal, Illégitime, Légal, Légitime, Ordonnance de sauvegarde, Original, Présomption de la conservation des droits, Présomption de la normalité des choses, Renseignement confidentiel, Société de personnes, Sténographe judiciaire, Titre intermédiaire sur un actif financier, Titre nominatif, Transfert de valeur mobilière, Vice de fond.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. **A-33.2**, aa. 4, 15.1, 17, 19.1, 23, 32, 38.2, 65, 66, 91, 93, 94, ann. 1.

Loi sur les instruments dérivés, L.Q. 2008, c. 24, aa. 182-194.

Code des professions, L.R.Q., c. **C-26**, aa. 60, 89, 89.1.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 11, aa. 31, 58.

Loi sur la protection du consommateur, L.R.Q., c. **P-40.1**, a. 6.

Loi sur les instruments dérivés, L.Q. 2008, c. 24, a. 195.

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. **R-10**, ann. I, III.

Modifications aux annexes I et III de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et aux annexes II et V de la Loi sur la régime de

retraite du personnel d'encadrement, C.T. 207154 du 15-12-08, (2009) 141 G.O. 2, 27, aa. 1, 2.

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, L.R.Q., c. **R-12.1**, ann. I, III.

Modifications aux annexes I et III de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et aux annexes II et V de la Loi sur la régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 207154 du 15-12-08, (2009) 141 G.O. 2, 27, aa. 3, 4.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. **S-4.2**, a. 531.1.

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2005, c. 32, a. 220.

Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. **V-1.1**, aa. 1, 2.1, 67, 92, 148.1, 167, 169, 169.1, 170, 171, 171.1, 171.1.1, 172, 189.1, 196, 204, 237, 250, 272.1, 274, 305.1, 307.2, 308.2.1, 310, 320, 321, 322, 330.9, 331.1.

Loi sur les instruments dérivés, L.Q. 2008, c. 24, aa. 196-222, 224, 225.

Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiaires, L.Q. **2008, c. 20**, a. 4.

Loi sur les instruments dérivés, L.Q. 2008, c. 24, a. 226.

Loi sur les instruments dérivés, L.Q. **2008, c. 24**.

Entrée en vigueur de la Loi, sauf exceptions.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement imposant une contribution pour la promotion aux producteurs de semences pédigrées du Québec, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 215], aa. 2, 4.

Règlement modifiant le Règlement imposant une contribution pour la promotion aux producteurs de semences pédigrées du Québec, Décision 9125 du 14-01-09, (2009) 141 G.O. 2, 131, aa. 1, 2.

Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits de la Régie des alcools, des courses et des jeux, [R.R.Q., c. **R-6.1**, D. 21-2009 du 14-01-09, (2009) 141 G.O. 2, 129], nouveau.

Règlement sur les valeurs mobilières, [R.R.Q., c. **V-1.1**, r. 1], aa. 1.1-1.6, 71-72, 192.1, 224.

Loi sur les instruments dérivés, L.Q. 2008, c. 24, a. 227.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.